

DIXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 27 juillet 2017)

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉBAT THÉMATIQUE

PARTENARIATS INNOVANTS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

(Document présenté par le Secrétariat)

Objet

1. Ce document vise à fournir un cadre contextuel pour la session de dialogue qui doit s'engager entre les dirigeants et représentants des États et Territoires membres de la Communauté du Pacifique et les invités de marque autour de la thématique des « Partenariats innovants pour le développement durable ».

Contexte

2. Le dialogue qui se noue à cette dixième Conférence de la Communauté du Pacifique (CPS) se conjugue avec les célébrations du soixante-dixième anniversaire de cette organisation intergouvernementale : la plus ancienne de la région océanienne et parmi les plus anciennes organisations internationales encore en fonctionnement aujourd'hui.
3. Depuis 1947 et tout au long de son histoire et de son évolution, la CPS a mesuré l'importance des partenariats. À l'origine, le partenariat entre les États membres fondateurs¹ pour la création d'une organisation dédiée au développement international pour promouvoir « le bien-être économique et social et le progrès des populations [...] dans la région du Pacifique Sud »². En 1983 à Saipan, lors de la vingt-troisième Conférence du Pacifique Sud, un partenariat réellement innovant et un exemple frappant de régionalisme inclusif a permis à l'ensemble des pays et territoires d'Océanie d'être acceptés comme membres de la CPS, qu'ils soient pays souverains ou territoires relevant d'une puissance métropolitaine. En 1997, lors de la trente-septième et dernière Conférence du Pacifique Sud, un partenariat clair a été conclu entre tous les membres de la CPS pour reconnaître l'évolution de l'Organisation et sa vocation à accompagner les États et Territoires de toute l'Océanie, non seulement ceux du Pacifique Sud, qui a conduit à la transformation de la Commission du Pacifique Sud en une Communauté du Pacifique.

¹ Australie, États-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni.

² Extrait des considérants de la Convention créant la Commission du Pacifique Sud, signée à Canberra le 6 février 1947.

4. Aujourd'hui, plus que jamais, les partenariats sont donc essentiels pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de développement durable réussis et efficaces. Le document « Samoa, la Voie à suivre », comme le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) réservent tous une place primordiale aux partenariats pour la réalisation des ODD et des aspirations des populations. L'ODD n° 17 conditionne d'ailleurs la réalisation de ces objectifs à la construction de « partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile, [...] inclusifs » et plaçant au centre de ces objectifs « les peuples et la planète ». Depuis 2015, la communauté internationale fait la part belle à l'implication de tous les acteurs et à l'impact de leurs engagements, reconnus dans l'agenda des solutions de l'Accord de Paris sur le climat et dans la plateforme des engagements volontaires de la première Conférence internationale sur les océans. Cela crée une chaîne vertueuse d'acteurs de développement.
5. Encore récemment, le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, a souligné que le « monde multipolaire » a besoin d'une coopération multilatérale pour faire face aux menaces communes et saisir les opportunités partagées :

« Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, le monde dispose de ressources suffisantes et de technologies de pointe pour mettre fin à l'extrême pauvreté, réduire les inégalités et placer la planète sur une trajectoire durable. »³
6. Le Secrétaire général s'est encore exprimé sur ce sujet à Davos lors de la session spéciale du Forum économique mondial consacrée à la « Coopération pour la paix » :

« Dans le contexte de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le changement climatique », il faut « une nouvelle génération de partenariats, non seulement avec les gouvernements, la société civile et le milieu universitaire, mais également avec le secteur privé, [afin de créer] les conditions d'un développement inclusif et durable, qui constitue la meilleure façon de prévenir les crises et les conflits dans le monde d'aujourd'hui »⁴.
7. Helen Clark, alors Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, a rappelé l'importance « de l'appropriation par les pays, d'une volonté de résultats forte, des partenariats inclusifs et de la transparence et l'éthique de responsabilité pour maximiser l'impact de la coopération au développement »⁵.
8. Le Plan stratégique directeur de la Communauté du Pacifique 2016-2020 indique, pour sa part :
« La CPS continuera de faciliter la conclusion de partenariats entre les membres afin de favoriser la collaboration infrarégionale et la mutualisation des compétences dans divers domaines clés. Elle consolidera également les partenariats existants, notamment avec les membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), tissera de nouveaux liens et contribuera à renforcer les mécanismes régionaux déjà en place en vue de relever les défis du développement. »

³ Intervention du Secrétaire général des Nations Unies, Forum de 'la Ceinture et la Route', Beijing, Chine, 14 mai 2017.

⁴ Intervention du Secrétaire général des Nations Unies, Forum économique mondiale, session spéciale sur « la coopération pour la paix », Davos, Suisse, 17-20 janvier 2017.

⁵ Déclaration d'Helen Clark à la 1^{re} session ordinaire du Conseil d'administration du PNUD, 30 janvier 2017. La citation fait référence aux conclusions des participants à la deuxième réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au développement qui s'est tenue à Nairobi, Kenya, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016.

9. Pour ce qui concerne la CPS, le résultat escompté est que « les programmes de la CPS bénéficient d'un fort engagement des membres, et [que] des liens de collaboration plus étroits unissent la CPS et ses partenaires, ce qui accroît l'utilité et l'efficacité de l'action menée par la CPS ».
10. Il apparaît donc que les partenariats d'aujourd'hui, ceux de cette nouvelle génération mise en exergue par le Secrétaire général des Nations Unis, doivent être inclusifs et accueillir l'ensemble des acteurs du développement, qu'il s'agisse de gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des communautés, des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. Il apparaît également important que ces partenariats soient fondés sur des principes, des valeurs et une vision communs liés à des objectifs partagés qui positionnent les populations et leur environnement au centre du dispositif.

Enjeux

11. L'un des enjeux de ces nouveaux partenariats sera certainement la capacité de coordonner et de conjuguer l'action de multiples partenaires fédérés autour d'une même série d'objectifs et d'activités. Ajoutée à cela, on trouve la difficulté, maintes fois expérimentée pour des partenariats régionaux ou internationaux (et parfois même au niveau national) de réellement placer les populations au centre d'un dispositif qui est souvent, avant tout, institutionnel. L'enjeu est donc de réussir à mettre en place des partenariats institutionnels forts entre de multiples partenaires qui permettent de créer un continuum de participation et d'appropriation entre le niveau intergouvernemental ou gouvernemental et le niveau communautaire.
12. Un autre enjeu de taille est de donner du sens à la notion d'innovation dans le cadre de ces partenariats. On lit et on entend beaucoup sur les « partenariats innovants », mais en réalité il est souvent difficile de décrire ce qu'il y a de réellement innovant dans tel ou tel partenariat.

Caractérisation des partenariats innovants et identification des leviers pour leur mise en place

13. Un partenariat innovant se caractérise par son inclusivité et notamment son ouverture au secteur privé. Le fait de décroiser et de nouer des alliances entre des alliés « improbables » dès le début du partenariat en proposant aux partenaires une participation équilibrée en garantit l'équité et le dynamisme.
14. Un tel partenariat doit être fondé sur le dialogue, les idées nouvelles et la transparence. Il doit adopter des approches audacieuses, briser les frontières traditionnelles, que ce soit au niveau des groupes d'acteurs associés ou des thématiques retenues. Il doit définir une vision commune, à long terme, qui permet de dépasser les antagonismes et de rechercher l'intérêt général. La définition d'un objectif commun, tel que l'atteinte des ODD, et de résultats énoncés sous la forme de transformations attendues, ainsi que la mesure des impacts assurent la redevabilité et l'efficacité du partenariat.
15. Les leviers permettant de créer ces partenariats innovants sont notamment le fait de partager une certaine proximité géographique, une proximité et/ou une complémentarité de compétences, une volonté d'ouverture, un souhait d'enrichissement réciproque et de confrontation des cultures, et surtout une proximité de valeurs. Il convient de prendre le temps de l'échange pour créer et nourrir le partenariat, de développer ensemble un langage commun.

16. La formalisation du partenariat est un gage de résultat, de performance et de professionnalisme. Cela peut notamment se concrétiser sous plusieurs modalités, dont le mécénat, les pratiques responsables, la coopération économique.
17. On peut également citer le cas particulier des financements innovants. Dans l'objectif de combler le déficit de financement des projets d'infrastructures ou de développements publics, ces financements sont des mécanismes générant des nouvelles ressources pour le développement de façon complémentaire par rapport à l'aide publique traditionnelle. À titre d'illustration, ils peuvent prendre la forme de taxes sur les transactions financières ou de conversion de la dette.
18. La question se pose donc de savoir comment nous, pays et territoires de la région océanique, partenaires de développement du Pacifique, organisations internationales et régionales, pouvons pleinement intégrer l'innovation dans des partenariats pour en améliorer la portée, l'efficacité et avant tout les résultats en matière de développement durable.

Propositions de partenariats innovants pour le Pacifique

19. Le présent document ne vise pas à présenter une liste exhaustive de propositions de partenariats innovants. Toutefois, il permet de présenter des idées nouvelles et des partenariats en cours qui sont des plateformes où les notions de partenariat et d'innovation se conjuguent au bénéfice du développement durable.
20. Le 2 juin 2017, la Communauté du Pacifique a signé un accord de partenariat avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Pour la première fois, ce partenariat nouveau permet d'institutionnaliser une coopération technique entre ces deux organisations dont l'objectif partagé est de mettre la science, la technologie, l'innovation et la capacité technique au service du développement durable et des populations de leurs États membres respectifs. Qu'il s'agisse de la préservation et de la gestion de l'environnement marin, de la santé publique, de l'adaptation aux effets du changement climatique ou de l'agriculture, le partenariat CPS-AIEA ouvre de multiples pistes de coopération où l'adjonction de la science et des techniques isotopiques à la science et aux techniques conventionnelles pourrait produire des données encore plus fiables et des résultats encore plus pertinents. À titre d'exemple, le Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique (CePACT), hébergé par la CPS, a développé une variété de taro qui pousse dans des sols à haut taux de salinité. On peut facilement imaginer que, grâce aux techniques employées par les laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf (Autriche), cette même variété pourrait également être rendue plus résistante à la sécheresse ou que l'on augmente son rendement. Ainsi, ce partenariat fournit la plateforme qui favorise l'interface entre la science et l'innovation pour le développement durable.
21. Une nouvelle initiative, que la CPS est en train de développer actuellement, est celle du « Hub océanique pour l'apprentissage et l'innovation »⁶. Ce hub se conçoit comme un partenariat entre les organisations du CORP et plusieurs États membres ou autres acteurs du développement⁷ pour donner une impulsion à la recherche de solutions innovantes aux défis de la région et pour améliorer la prise de décisions sur la base de données scientifiquement avérées. À titre d'illustration, s'agissant de ce que pourrait être le fonctionnement de ce hub, un défi spécifique

⁶ Pacific Hub for Learning and Innovation.

⁷ Par exemple, le « Innovation Exchange » du Gouvernement australien, le « Global Innovation Fund », le « Learning Lab » de USAID, parmi bien d'autres.

de développement serait périodiquement choisi comme « sujet d'étude ». Des personnes clés, expertes en la matière, seraient ensuite identifiées parmi les partenaires et rassemblées pour partager leurs points de vue et idées dans l'objectif d'identifier deux ou trois projets pilotes collaboratifs qui mettraient en œuvre de nouvelles approches pour relever ledit défi. En fonction des résultats de chaque projet, ils pourraient être davantage développés et améliorés dans le but de les mettre en œuvre au-delà des sites pilotes. Par le biais de ce hub, on pourrait donc imaginer la création de partenariats sur mesure ciblés sur des défis de développement précis et l'identification d'opportunités de collaboration dans la région Pacifique.

22. Le processus de priorisation interne que la CPS a mené depuis deux ans a également fait naître une idée pour un partenariat innovant dans un domaine qui est à la fois d'actualité en 2017 et un élément central du développement durable en Océanie. Il s'agit de la création d'un Centre océanien pour la science marine⁸. Hébergé au sein de la CPS, ce centre deviendrait un véritable pôle d'excellence scientifique et une plateforme dédiés à l'Océanie réunissant l'expertise internationale autour des thématiques de la science marine, des pêches, de la gouvernance et des transports maritimes, du changement climatique, de la prévision des risques et des catastrophes et de la gestion durable de la mer et de ses ressources. L'objectif de cette collaboration multisectorielle et multipartite serait de préserver notre océan et ses ressources à travers la recherche scientifique de pointe, les technologies innovantes et des actions de coopération concrètes fondées sur les apports des deux premiers aspects. Ce centre serait une illustration dynamique et vivante d'une approche intégrée, non seulement au sein de la CPS mais également entre la CPS et ses partenaires, aux multiples défis que recouvre la thématique des océans et une modalité innovante de partenariat scientifique et technique au service du développement durable.
23. La création d'un Partenariat océanien d'avenir⁹ pourrait être envisagée. Ce partenariat, résolument tourné vers l'avenir de notre région, viserait à réunir les partenaires pour se projeter 20 années ou plus dans l'avenir pour créer une vision commune de l'objectif partagé que l'on se fixe pour notre développement. On pourrait imaginer que ce groupe traiterait de questions comme les soins de santé tertiaires, l'enseignement supérieur, la mobilité de travailleurs et d'autres thématiques qui nécessitent une vision (et des investissements) à long terme. Si cette idée recueillait l'intérêt des membres de la CPS, la Conférence pourrait mandater le Secrétariat à mettre en place un groupe de personnalités éminentes de la région (voire au-delà) pour développer ce partenariat, tourné vers la stratégie à long terme, qui contribuerait à l'héritage « visionnaire » de la génération actuelle pour les générations futures.
24. Les fonds internationaux d'aide au développement se sont multipliés au cours des dernières années, ce dont on ne peut que se féliciter. Toutefois, force est de constater que souvent ces mêmes fonds, dont les objectifs sont tout à fait louables, souffrent d'une lourdeur administrative qui rend quasi impossible l'accès aux financements dont nos pays océaniques ont besoin. Il est donc proposé de créer un fonds dans le Pacifique et pour le Pacifique : un Fonds océanien pour la résilience. L'objectif que le Secrétariat suggère pour ce fonds est de constituer un partenariat autour de la notion de résilience. Ainsi, seraient éligibles aux financements du Fonds, les projets innovants qui visent à augmenter la résilience de nos populations et de nos communautés du Pacifique. Hébergé au sein de la CPS, ce fonds serait administré par un conseil constitué des partenaires participants et mis en œuvre selon des modalités qui donnent l'ensemble des sauvegardes nécessaires. Toutefois, il aurait comme leitmotiv des conditions d'accès au

⁸ Pacific Centre for Ocean Science

⁹ Pacific Futures Partnership

financement adaptés à la capacité des pays et territoires insulaires océaniques et une obligation de réactivité en adéquation avec leurs besoins. Bien entendu, au-delà d'une approbation de la part de la Conférence, la création d'un tel fonds nécessiterait des efforts considérables en matière de mobilisation des ressources, ainsi que des partenaires volontaristes pour y participer et abonder le Fonds.

Conclusion

25. Au regard du contexte océanique de développement, compte tenu des enjeux pour nos pays et territoires et, avant tout, pour leurs populations, il apparaît fondamental de redonner du sens à la notion de partenariat innovant pour le développement durable.
26. Si l'on souhaite, tous ensemble, relever les multiples défis auxquels notre région est confrontée, nous devons mobiliser les ressources existantes, identifier des moyens supplémentaires, fédérer les bonnes volontés, donner une visibilité accrue aux enjeux du développement en Océanie, attirer de nouveaux partenaires et s'efforcer de rendre encore plus efficaces nos actions pour plus d'impact et un progrès accéléré vers l'atteinte des objectifs de développement aux niveaux national, régional et international.
27. Ce document ne vise qu'à présenter un cadre, ainsi que quelques propositions de partenariats innovantes pour le développement durable, et de susciter ainsi le débat parmi les dirigeants et hauts représentants des membres et partenaires de la CPS présents à cette dixième Conférence de la Communauté du Pacifique.
28. Il vise aussi à solliciter de la Conférence des orientations qui permettront à cette organisation, qui célèbre cette année ses 70 ans au service du développement en Océanie, de rester pertinente en tant que communauté régionale de développement et, pour les années et décennies à venir, de consolider et de constituer des partenariats collaboratifs en synergie avec la raison d'être de notre Communauté : la science, le savoir et l'innovation au service du développement durable du Pacifique.

Recommandations

29. Le CRGA recommande à la Conférence de :
 - i. débattre de la thématique des « Partenariats innovants pour le développement durable » ;
 - ii. considérer les propositions de partenariats contenues dans le présent document, ainsi que celles qui pourraient être issues de la discussion thématique ;
 - iii. confirmer que le Secrétariat doit continuer de bâtir, développer et consolider ses partenariats avec les membres de l'Organisation, les partenaires de développement ainsi que toute organisation ou agence souhaitant œuvrer, de manière constructive et en adéquation avec les valeurs de la CPS, au bénéfice des populations de la région océanique ; et
 - iv. adopter la Déclaration du soixante-dixième anniversaire de la Communauté du Pacifique jointe au présent document.